

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°18/2025 / *Numérotation rectifiée en :*
 des délibérations du conseil municipal
18-bis/2025
par décision modificative
du 07.05.2026.

Séance du 22 août 2025

Date de la convocation : 19 août 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 août, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean-Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Madame Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Jean-Baptiste SALVADORI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Mise en œuvre de la procédure de biens présumés sans maître. Parcelles section B n°190, B n°192 et B n°279.

Le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et particulièrement des dispositions de l'article 713 du code civil qui précise « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Il expose que l'article L. 1123-1 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques concerne les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers, et l'article L.1123-3 du dit code qui fixe le mode d'acquisition par la commune de ces biens.

Après avoir pris contact avec le groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (GIRTEC), le Maire informe les conseillers des analyses effectuées par ce groupement.

Objet : Mise en œuvre de la procédure de biens présumés sans maître **Parcelles section**
B n°190, B n°192 et B n°279.

Parcelle actuelle B 190

Cette parcelle correspond à la parcelle napoléonienne B 198.
La parcelle napoléonienne B 198 est inscrite à la création du cadastre au nom de CASALTA Antoine (les héritiers).

En 1880, les 2 tiers de la parcelle sont mutés à CASALTA Jean Paul feu Antoine, et CASALTA Joseph Antoine.

Et en 1934, le dernier tiers de la parcelle est muté à CASALTA Antoine feu André.

A la rénovation du cadastre de la commune intervenue en 1938, la parcelle actuelle B 190 est inscrite au nom de CASALTA Antoine feu André et LEFEVRE Paul, chacun pour moitié, sans changement jusqu'à nos jours.

Au cadastre actuel, la parcelle B 190 est un BND (biens non délimités) comprenant deux lots :

- Un lot au nom de CASALTA Antoine, aucune publication n'a été retrouvée.
- Un lot au nom de LEFEVRE Paul, aucune publication n'a été retrouvée.

Monsieur CASALTA Antoine est décédé le 30 juillet 1957 à Ajaccio.

Monsieur LEFEVRE Paul est décédé le 20 mai 1981 à Montpellier.

Parcelle actuelle B 192

La parcelle actuelle B 192 est une partie de la parcelle napoléonienne B 245.

La parcelle napoléonienne B 245 est inscrite à la création du cadastre au nom de MARTINI Mathieu.

En 1923, une partie de la parcelle est mutée à CASALTA Henri Martin fils de Jean Baptiste.

En 1933, une partie de la parcelle est mutée au compte cadastral de GABELLONI Pierre.

A la rénovation du cadastre de la commune intervenue en 1938, la parcelle actuelle B 192 est inscrite au nom de CASALTA Henri Martin, sans changement jusqu'à nos jours.

Monsieur CASALTA Henri Martin est décédé le 4 août 1952 à TOLLA.

Parcelle actuelle B 279

La parcelle actuelle B 279 est une partie de la parcelle napoléonienne B 175 et du domaine public.

La parcelle napoléonienne B 175 est inscrite à la création du cadastre au nom de CASALTA Antoine (les héritiers).

Objet : Mise en œuvre de la procédure de biens présumés sans maître. Parcelles section B n°190, B n°192 et B n°279.

En 1880, les 2 tiers de la parcelle sont mutés à CASALTA Jean Paul feu Antoine, et CASALTA Joseph Antoine.

En 1934, le dernier tiers de la parcelle est muté à CASALTA Antoine feu André.

A la rénovation du cadastre de la commune intervenu en 1938, la parcelle actuelle B 279 est inscrite au nom de CASALTA Antoine de feu André depuis 1953 et sans changement jusqu'à nos jours.

Monsieur CASALTA Antoine est décédé le 30 juillet 1957 à Ajaccio.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1122-1, L. 1123-1 deuxième alinéa et L. 1123-3 ;

Vu l'article 713 du code civil ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de mettre en œuvre la procédure des biens vacants et sans maîtres sur les biens susvisés,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toutes les pièces utiles à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire


D. VINCENTI